

Objet : Création d'une zone interdite temporaire (ZIT) et de 5 zones réglementées temporaires (ZRT) pour le dispositif de sûreté aérienne et le défilé aérien liés aux cérémonies du 14 juillet 2024 à Paris

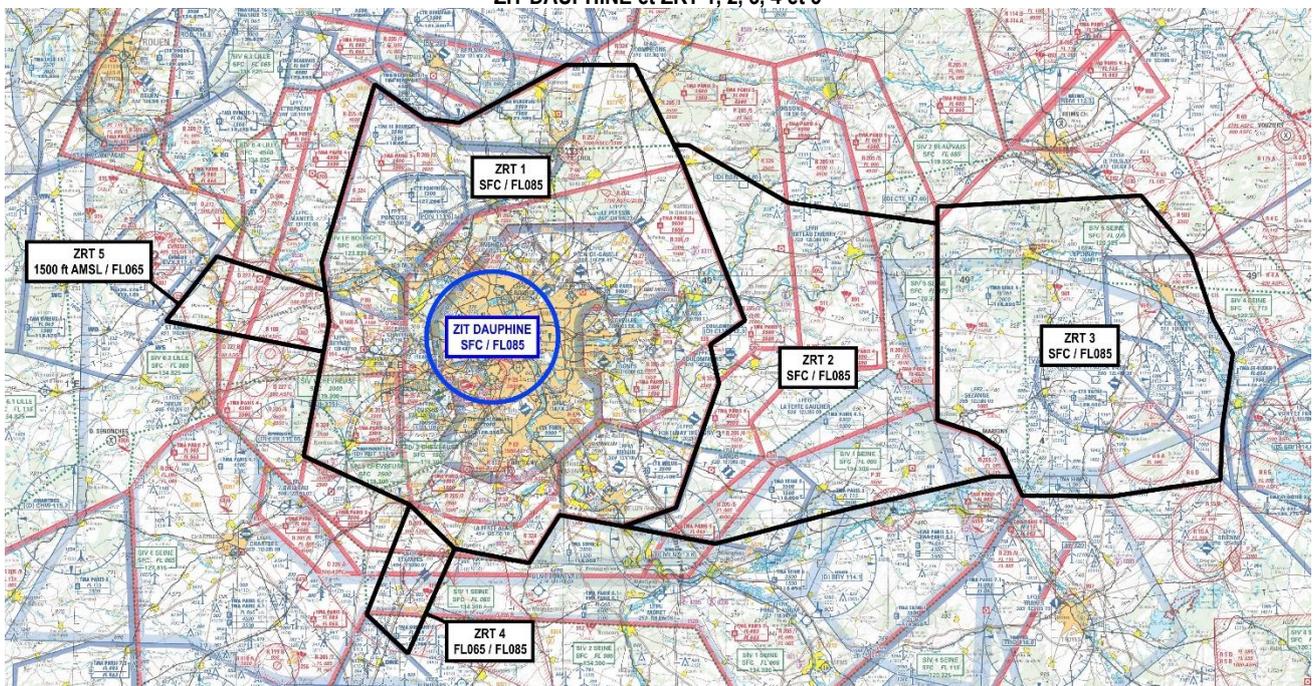
En vigueur : Du 10 au 14 juillet 2024

Lieu : FIR : Paris LFFF

AD : Paris Charles de Gaulle LFPG, Paris Orly LFPO, Paris Le Bourget LFPB, Paris-Saclay-Versailles (ex Toussus-le-Noble) LFPN, Pontoise Corneilles en Vexin LFPT, Les Mureaux LFXU, Lognes Emerainville LFPL, Chelles Le Pin LFPH, Saint Cyr L'Ecole LFPZ, Chavenay Villepreux LFPX, Beynes Thiverval LFPF, Enghien Moisselles LFFE, Persan Beaumont LFPA, Villacoublay Vélizy LFPV, La Ferté Alais LFFQ, Melun Villaroche LFPM, Meaux Esbly LFPE, Le Plessis Belleville LFPP, Fontenay Trésigny LFPQ, Coulommiers Voisins LFPK, Nangis Les Loges LFAI, La Ferté Gaucher LFFG, Château Thierry Belleau LFFH, Eprenay Pivot LFSW, Sézanne Saint Rémy LFFZ, Chalon Vatry LFOK, Chalon Ecury sur Coole LFQK, St Dizier Robison LFSI, Beauvais Tillé LFOB

Héliport : Paris Issy-Les-Moulineaux Valérie André LFPI

ZIT DAUPHINE et ZRT 1, 2, 3, 4 et 5



Extrait carte OACI 1/500 000 IGN – Edition 2024

ACTIVITÉ

A l'occasion des cérémonies commémoratives du 14 juillet 2024, une zone interdite (ZIT DAUPHINE) et cinq zones réglementées sont mises en œuvre à titre temporaire pour permettre :

- le défilé et sa répétition (ZRT 1, ZRT 2 et ZRT 3) ;
- la mise en place et la dispersion du défilé et de sa répétition (ZRT 4, ZRT 5) ;
- la mise en œuvre du dispositif particulier de sûreté aérienne (DPSA) pour protéger les cérémonies (ZIT DAUPHINE et ZRT 1).

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ (UTC)

Validation et répétition :

ZIT DAUPHINE, ZRT 1, ZRT 2, ZRT 3, ZRT 4 et ZRT 5, activables les 10, 11 et 12 juillet : 10h00 - 15h30

L'activation des zones pour les validations et répétitions se fera par voie de NOTAM, avec un préavis de 72 heures.

Cérémonies le 14 juillet :

ZIT DAUPHINE et ZRT 1 actives : 06h00 - 12h30
ZRT 2 et ZRT 3 actives : 06h00 - 11h00
ZRT 4 et ZRT 5 activables : 06h00 - 11h00

INFORMATION DES USAGERS

PARIS CTL :	124.850 MHz, 128.875 MHz, 135.405 MHz, 135.550 MHz, 120.955 MHz, 131.180 MHz, 132.100 MHz, 125.080 MHz
PARIS INFO :	126.100 MHz, 129.625 MHz
DE GAULLE APP :	119.850 MHz
ORLY APP :	123.875 MHz, 127.750 MHz
SEINE APP :	118.890 MHz, 118.050 MHz
SEINE INFO :	120.325 MHz, 134.300 MHz
LE BOURGET APP :	118.800 MHz
LE BOURGET INFO :	123.835 MHz (uniquement le 14)
RAKI (CDC de Cinq Mars La Pile) :	143.550 MHz, 317.500 MHz

STATUT

ZIT DAUPHINE : zone interdite temporaire (ZIT) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

ZRT 1, 2, 3, 4, 5 : zones réglementées temporaires (ZRT) qui coexistent avec les zones interdites et espaces aériens avec lesquels elles interfèrent, et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

SERVICES RENDUS

CAM : les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et la ZIT par les organismes gestionnaires.

CAG :

- en ZIT DAUPHINE : les organismes ATS habituels rendent aux usagers, les services associés aux classes d'espaces des espaces aériens avec lesquels elle interfère,
- dans les parties des ZRT qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent aux usagers, les services associés aux classes d'espaces des espaces aériens contrôlés précités,
- dans les parties des ZRT se substituant aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent, information de vol et alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.

ORGANISMES GESTIONNAIRES

ZIT DAUPHINE, ZRT 1, 2, 3 : CDC de Cinq-Mars-la-Pile (Tél : 02.47.96.28.63 ou 02.47.96.30.00) ou, en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

ZRT 4 et 5 : ESCA (Escadron des Services de la Circulation Aérienne) de Villacoublay ou en cas d'indisponibilité, ESCA d'Orléans (ZRT 4) et ESCA d'Evreux (ZRT 5).

LIMITES LATERALES ET VERTICALES		
<p>ZIT DAUPHINE</p> <p><u>Limites latérales</u></p> <p>Cercle de 8,1 NM (15 km) de rayon centré sur 48°52'18"N - 002°16'33"E à l'exclusion des zones interdites LF-P 23, LF-P 25, LF-P 47 et LF-P 226 L.</p> <p><u>Limites verticales</u></p> <p>SFC – FL085</p>		
<p>ZRT 1</p> <p><u>Limites latérales</u></p> <p>48°37'18" N - 001°41'45" E 48°53'57" N - 001°46'08" E 49°01'16" N - 001°44'32" E 49°23'22" N - 001°53'57" E 49°19'12" N - 002°03'21" E 49°18'45" N - 002°09'57" E 49°26'00" N - 002°30'00" E 49°26'00" N - 002°43'00" E 49°13'58" N - 002°52'00" E 48°54'28" N - 003°03'39" E 48°51'28" N - 002°57'10" E 48°46'40" N - 002°58'48" E 48°31'20" N - 002°50'50" E 48°29'00" N - 002°41'07" E 48°30'21" N - 002°29'18" E 48°24'23" N - 002°23'45" E 48°26'05" N - 002°09'57" E 48°31'27" N - 002°01'33" E 48°37'18" N - 001°41'45" E</p> <p>à l'exclusion des zones : - LF-P 21, LF-P 46, LF-P 52, LF-P 65, LF-P 66, LF-P 69, LF-P 82 et LF-R 84 - de la ZIT DAUPHINE.</p> <p><u>Limites verticales</u></p> <p>SFC / FL085</p>	<p>ZRT 2</p> <p><u>Limites latérales</u></p> <p>48°54'28"N - 003°03'39"E 49°13'58"N - 002°52'00"E 49°16'11"N - 002°50'21"E 49°16'06"N - 002°53'10"E 49°09'00"N - 003°11'48"E 49°06'21"N - 003°39'42"E 48°42'02"N - 003°39'23"E 48°40'20"N - 003°46'54"E 48°38'22"N - 003°51'11"E 48°35'00"N - 003°53'24"E 48°35'00"N - 003°49'12"E 48°31'03"N - 003°22'18"E 48°26'52"N - 002°58'08"E 48°29'00"N - 002°41'07"E 48°31'20"N - 002°50'50"E 48°46'40"N - 002°58'48"E 48°51'28"N - 002°57'10"E 48°54'28"N - 003°03'39"E</p> <p>à l'exclusion de la partie interférente avec la zone LF-P 31</p> <p><u>Limites verticales</u></p> <p>SFC / FL085</p>	<p>ZRT 3</p> <p><u>Limites latérales</u></p> <p>49°08'26"N - 003°39'44"E 49°09'29"N - 004°17'54"E 49°02'06"N - 004°27'08"E 48°54'00"N - 004°31'00"E 48°49'45"N - 004°34'30"E 48°40'57"N - 004°32'20"E 48°34'11"N - 004°31'43"E 48°32'22"N - 004°11'36"E 48°32'38"N - 003°54'56"E 48°38'22"N - 003°51'11"E 48°40'20"N - 003°46'54"E 48°42'02"N - 003°39'23"E 49°06'21"N - 003°39'42"E 49°08'26"N - 003°39'44"E</p> <p><u>Limites verticales</u></p> <p>SFC / FL085</p>
<p>ZRT 4</p> <p><u>Limites latérales</u></p> <p>48°17'50" N - 001°53'50" E 48°31'27" N - 002°01'33" E 48°26'05" N - 002°09'57" E 48°13'03" N - 002°01'32" E 48°17'50" N - 001°53'50" E</p> <p><u>Limites verticales</u></p> <p>FL065 / FL085</p>	<p>ZRT 5</p> <p><u>Limites latérales</u></p> <p>48°53'38" N - 001°15'40" E 49°01'46" N - 001°24'55" E 48°57'45" N - 001°45'18" E 48°53'57" N - 001°46'08" E 48°50'13" N - 001°45'09" E 48°53'38" N - 001°15'40" E</p> <p><u>Limites verticales</u></p> <p>1500ft AMSL / FL065</p>	

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES
<p>Dans le cadre du DPSA, les zones LF-TRA 10 C2 ou C3 (FR27), LF-TRA 8A ou B (FR29), ZRT PO A et B (SUP AIP 161/23) pourront être activées au profit de la Défense :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les 10, 11 et 12 juillet de 10h00 à 15h30 ; - le 14 juillet de 06h00 à 12h30. <p>Afin de permettre l'intégration au dispositif du drone MQ9-REAPER, sont créées et publiées par voie de SUP AIP dédié les ZRT pour son transit et ses évolutions. Ces zones seront activées par voie de NOTAM.</p>

CONDITIONS DE PENETRATION			
	Les 10, 11 et 12 juillet : de 10h00 à 15h30	Le 14 juillet	
		Défilé aérien et DPSA de 06h00 à 11h00	DPSA de 11h00 à 12h30
ZIT DAUPHINE	CAG IFR, CAM I et CAM T : (1) CAG VFR et CAM V : (2)		
ZRT 1	CAG IFR, CAM I et CAM T : (1) CAG VFR et CAM V : (2) + (3) Activités vélivoles : (4) Autres activités : (5)	CAG IFR, CAM I et CAM T : (1) CAG VFR et CAM V : (2) Activités vélivoles : (4) Autres activités : (5)	CAG IFR, CAM I et CAM T : (1) CAG VFR et CAM V : (2) + (3) Activités vélivoles : (4) Autres activités : (5)
ZRT 2, 3, 4 et 5	CAG IFR, CAM I et CAM T : (1) CAG VFR et CAM V : (2) Activités vélivoles : (4) Autres activités : (5)		ZRT 2, 3, 4 et 5 non actives
Les usagers sont invités à prendre connaissance quotidiennement des NOTAM modificatifs ou complémentaires publiés.			
Transpondeur mode 3/A et C obligatoire.			
Une confirmation de chaque vol sera transmise à la C2A2, par téléphone, avant le décollage.			
Un contact radio obligatoire sera maintenu durant tout le transit en ZIT ou ZRT.			
Toutes les activités (avec ou sans treuillage) d'aéromodélisme, de voltige, de parachutage, de planeurs et moto-planeurs, de parapentes (motorisés ou non), d'ULM sans transpondeur (mode 3/A et C), d'autogires, de dirigeables, de ballons (libres, captifs ou baudruches), de deltaplanes, et de tout autre appareil volant (motorisé ou non, habité ou non) sont suspendues.			

(1) Suivre les instructions de l'organisme habituel de contrôle, toutefois, notamment pendant le défilé aérien et sa répétition ou pour des raisons de sûreté aérienne (DPSA) :

- des mesures spécifiques de régulation de débit pouvant aller jusqu'à la suspension temporaire des vols sont susceptibles d'intervenir sur les aérodromes de **PARIS CHARLES DE GAULLE** (LFPG), **PARIS ORLY** (LFPO), **PARIS LE BOURGET** (LFPB), **PARIS-SACLAY-VERSAILLES** (ex *TOUSSUS LE NOBLE*) (LFPN), **PONTOISE CORMEILLES EN VEXIN** (LFPT), **MELUN VILLAROCHE** (LFPM) et **BEAUVAIS TILLÉ** (LFOB). Ces mesures annoncées par les approches de PARIS CHARLES DE GAULLE et de PARIS ORLY seront gérées de manière optimale par l'EACA à Roissy, afin de rétablir au plus vite l'activité normale de ces aérodromes ;
- des mesures spécifiques de régulation de débit pouvant aller jusqu'à la suspension temporaire des vols sont susceptibles d'intervenir sur l'aérodrome de **CHALON VATRY** (LFOK). Ces mesures seront gérées de manière optimale par l'ESCA de Saint Dizier, afin de rétablir au plus vite l'activité normale de cet aérodrome ;
- des restrictions peuvent être apportées en temps réel pour satisfaire la demande des autorités militaires ;
- des drones de l'armée de l'air et de l'espace peuvent évoluer dans la zone en coordination avec l'organisme ATC en charge.

(2) **Pénétration interdite pour la ZIT DAUPHINE et contournement obligatoire pour les ZRT 1, 2, 3, 4, 5**, à l'exception des aéronefs assurant les missions suivantes et sur autorisation de la C2A2 dans les conditions décrites ci-dessous :

- missions urgentes d'assistance, de sauvetage, de sécurité publique dont l'exécution est incompatible avec le contournement de la ZIT et/ou ZRT,
- missions au profit de la Défense.

Demande d'autorisation :

Le déclenchement des missions urgentes sera transmis par téléphone le plus tôt possible à la C2A2 afin d'obtenir une autorisation pour chaque vol. Les éléments suivants seront précisés :

- justification de l'intervention, type de mission. Pour les hélicoptères du SAMU non basés en Ile de France, le pilote précisera également le numéro de téléphone de la cellule de régulation du SAMU d'appartenance,
- nombre et type d'aéronefs,
- indicatif,
- terrain de décollage et d'atterrissage, itinéraires, altitude, horaires,
- code transpondeur utilisé (un code transpondeur pourra être imposé).

Procédures ATS : respect impératif des procédures d'exploitation habituelles ; toutefois, notamment pendant le défilé aérien et sa répétition ou pour des raisons de sûreté aérienne (DPSA), des restrictions peuvent être apportées en temps réel pour satisfaire la demande des autorités militaires.

Ainsi, à l'exception des missions décrites ci-dessus, toutes les activités locales, les départs, les arrivées et les transits VFR sont suspendus sur tous les aérodromes, aéroports et hélistations situés en ZRT 1, ZRT 2, ZRT 3 et ZIT DAUPHINE :
Paris Le Bourget (LFPB), Paris Charles De Gaulle (LFPG), Paris Orly (LFPO), Paris Issy les Moulineaux (LFPI), Paris-Saclay-Versailles (*ex Toussus Le Noble*) (LFPN), Lognes Emerainville (LFPL), Chelles le Pin (LFPH), Saint Cyr l'Ecole (LFPZ), Chavenay Villepreux (LFPX), Beynes Thiverval (LFPF), Enghien Moisselles (LFFE), Persan Beaumont (LFPA), Les Mureaux (LFXU), Pontoise Cormeilles en Vexin (LFPT), La Ferté-Alais (LFFQ), Melun Villaroche (LFPM), Fontenay Trésigny (LFPQ), Meaux Esbly (LFPE), Le Plessis Belleville (LFPP), Coulommiers Voisins (LFPK), Nangis Les Loges (LFAI), La Ferté Gaucher (LFFG), Château Thierry Belleau (LFFH), Epernay Plivot (LFSW), Sézanne Saint Rémy (LFFZ), Chalon Vatry (LFOK), Chalon Ecury sur Coole (LFQK).

(3) Par dérogation des dispositions énoncées en **(2)**, les tours de piste pourront être autorisés par la C2A2 via le détachement de liaison de l'armée de l'air et de l'espace présent sur les terrains suivants :
Persan Beaumont (LFPA), Pontoise Cormeilles en Vexin (LFPT), La Ferté-Alais (LFFQ), Melun Villaroche (LFPM), Fontenay Trésigny (LFPQ), Meaux Esbly (LFPE), Le Plessis Belleville (LFPP).

(4) Activités vélivoles suspendues :

En raison des procédures d'alimentation des circuits d'attente **avant le défilé et/ou sa répétition et de dislocations après le défilé et/ou sa répétition**, les activités vélivoles sont totalement **suspendues** en ZRT 1, 2, 3, 4 et 5 lorsqu'elles sont actives.

En raison de leur interférence et proximité avec les ZRT, les activités vélivoles dans les zones LF-R 3100 Beynes, LF-R 3101 Buno, LF-R 3103 Coulommiers, LF-R 3104 Mantes et LF-R 3105 Soissons sont suspendues (utilisation de ces zones, sauf LF-R 3104 Mantes, possible dès 1100 UTC le 14 juillet 2024).

(5) Toute activité est **suspendue** dans les zones réglementées et dangereuses ainsi que dans les zones récréatives et sportives interférant avec les ZRT 1, 2, 3, 4 et 5 lorsqu'elles sont actives.

ORGANISMES A CONTACTER

Avant le 9 juillet 2024 :

Pour tout renseignement concernant la sûreté aérienne :
Commandement de la Défense aérienne et des Opérations aériennes
Brigade Aérienne de la Posture Permanente de Sûreté
Centre National des Opérations aériennes
Division DPSA
Base Aérienne 942 de Lyon Mont-Verdun
BP19
69579 LIMONEST CEDEX
Tél. : +33(0)4 87 65 59 02
E-mail : cdaoa-bapps-cnoa-divdpsa.off-traitant.fct@intra.def.gouv.fr

A compter du 9 juillet 2024 :

Pour tout renseignement et dépôt d'intention de vol :
Cellule de coordination de l'activité aérienne (C2A2) :
Tél. : +33(0)1 41 44 59 83
E-mail : c2a2.14juillet.fct@def.gouv.fr

Pour toute information sur les activités :
CDC (Centre de Détection et de Contrôle militaire) de Cinq Mars La Pile (Chef contrôleur du CDC) :
Tél. : +33(0)2 47 96 28 63 ou +33(0)2 47 96 30 00